



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 18 mai 2011

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics**

**Objet : Marché n° 2008-02DB-02 : « Fourniture de produits de la mer ou d'eau douce pour la préparation des repas des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques par la cuisine centrale. » - Reconduction pour la 4<sup>ème</sup> année.**

**Décision n° : 2011-93**

Nos réf. : PB/MCW/MB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**VU** La délibération en date du 22 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a intégré les activités de la Caisse des Ecoles dans les services de la Ville,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence du 04/04/2008 publié sur le Dauphiné libéré, le site internet de la Ville de Rumilly et le site [https :www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info),

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

Le marché à bons de commande n° 2008-002DB-02 relatif à la fourniture de produits de la mer ou d'eau douce pour la préparation des repas des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, a été attribué comme suit :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRES	Montant maximum du marché par an (en € H.T).
Lot N°1 : « produits frais »	Davigel, Zi de Corbas, 20 avenue de Montmartin, 69960 CORBAS  Brake, route de Pringy, BP 8, 74371 PRINGY Cedex	2 000 € H.T.

